

Conditions Générales de Ventes de la Finale de la Coupe de la Ligue BKT 2019.

1. Définitions

- **ACHETEUR** : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- **BILLET** : Support permettant l'accès au Stade pour la Finale de la Coupe de la Ligue jouée au Stade Pierre Mauroy. Il peut prendre la forme d'un billet électronique ou d'un billet thermique.
- **DÉTENTEUR** : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du Match.
- **DISTRIBUTEUR** : Désigne les réseaux distribuant des billets pour la Finale, à savoir La LFP, Ticket Master, France Billet ainsi que les deux clubs qui accèderont à la Finale.
- **E-TICKET** : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ou au DÉTENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DÉTENTEUR au Stade, être imprimé sur du papier A4.
- **MATCH** : Rencontre disputée au Stade Pierre Mauroy le 30 mars 2019 entre les deux clubs qui auront sportivement accédés à la Finale, à l'issue des ½ finales, les 29 et 30 janvier 2019 et pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.
- **ORGANISATEUR** : La Ligue de Football Professionnel (« LFP »), organisatrice de la Finale de la Coupe de la Ligue.
- **SITE INTERNET** : désigne les sites internet où sera publiée la liste des points de vente, à savoir sur le site internet de la LFP (www.lfp.fr), sur le site dédié à la billetterie (billetterie.coupedelaligue.fr), ainsi que sur celui du stade Pierre Mauroy (www.stade-pierre-mauroy.com).
- **STADE** : Stade Pierre Mauroy situé 261, Boulevard de Tournai, 59 650 Villeneuve d'Ascq.
- **TITRE D'ACCÈS** : Titre qui donne accès au Match.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par l'Organisateur à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès. Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Détenteur ou Acheteur d'un Titre d'Accès ayant acheté un ou plusieurs Titre(s) d'Accès via un réseau de vente quelconque, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'Accès. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, l'Organisateur se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Toutefois, les CGV opposables à l'Acheteur sont celles en vigueur au moment de l'achat. Les CGV sont consultables et acceptées en ligne au moment de l'achat et transmises dans la mesure du possible par courrier électronique à l'Acheteur sur un support durable (PDF) ainsi qu'au Détenteur qui a été désigné par l'Acheteur. Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par l'Organisateur. L'Acheteur se porte garant du respect des présentes CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes CGV et à les faire respecter.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils sont fixés par l'Organisateur en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. La grille tarifaire est disponible sur le site Internet de la LFP ainsi que sur ceux des Distributeurs au moment de l'achat. Il est entendu que tant que la billetterie sera ouverte, les prix des Titre(s) d'Accès pourront subir un certain nombre de variations sans préjudice des droits des consommateurs. Les tarifs appliqués sont ceux affichés au moment de l'achat.

3.1.2. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation sont fixées par l'Organisateur et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet de la LFP ainsi que sur ceux des Distributeurs.

Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

3.1.3. Attribution des places

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des

impératifs d'organisation et de sécurité, en application de ses exigences ou de la survenance d'un cas de force majeure.

L'Organisateur informera, le cas échéant, l'Acheteur et/ou le Détenteur par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont adressés sous format électronique : « E-Tickets » ou « m-Tickets » pour les ventes sur l'ensemble des sites internet des Distributeurs. Les clubs finalistes ont la possibilité de délivrer des billets thermiques s'ils le souhaitent en accord avec la LFP.

3.2.2. Formules de commercialisation

L'Organisateur définit les formules de commercialisation des Titre(s) d'Accès pour le Match. La vente de Titre(s) d'Accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Les acheteurs seront informés au moins 15 jours avant la manifestation par tout moyen à disposition de l'Organisateur ((par voie de presse, Internet ou autre support de communication) de la date à laquelle les billets seront téléchargeables

3.2.3. Nombre de Titres d'Accès maximum

L'Organisateur limite le nombre de Titres d'Accès disponibles par Acheteur à 6. Cette limite ne s'applique par pour les ventes de places à prestations aux personnes morales (entreprises, CE, ...).

En ce qui concerne les ventes réservées aux supporters des clubs finalistes, la limite par Acheteur sera définie a posteriori, la LFP ainsi que les deux clubs finalistes en informeront par tout moyen à leur disposition les futurs Acheteurs.

Chaque Acheteur doit renseigner au moment de sa commande, ses prénom, nom, date de naissance, adresse postale et mail.

Chaque Acheteur devra renseigner les prénom et nom des Détenteurs des Titres d'Accès qu'il a achetés ainsi que l'adresse mail desdits Détenteurs.

Si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Titre(s) d'Accès pour une même rencontre, l'Organisateur sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Titres d'Accès achetés.

3.2.4. Billetterie nominative

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place une billetterie nominative ; dans ces cas-là, les nom et prénom des Détenteurs devront figurer sur leur billet. La LFP se réserve le droit de procéder à un rapprochement documentaire à l'entrée du stade Pierre Mauroy.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès se fait sur le site internet de la Ligue de Football Professionnel dédié à la billetterie de la Coupe de la Ligue BKT (billetterie.coupedelaligue.fr), ainsi que sur les sites Internet des Distributeurs.

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Titre d'Accès peut être obtenue auprès de l'Organisateur (sur simple demande envoyée par courrier à l'adresse suivante : LFP - Pôle BtoC, 6 rue Léo Delibes, 75016 Paris). Seuls les réseaux lfp.fr (billetterie.coupedelaligue.fr), les deux clubs ayant accédés à la Finale ainsi que les Distributeurs mentionnés dans les présentes CGV sont habilités à proposer des Titres d'Accès et ce, à l'exclusion de tout autre, sauf opération exceptionnelle décidée par la LFP dans des points de vente qui seraient dès lors communiqués sur le site lfp.fr.

4.2. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

4.3. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite définie à l'article 3.2.3 et des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage à faire respecter par le Détenteur les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.

4.4. Moyens et modalités de paiement

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des points de vente seront précisés par ces derniers.

Sur le site dédié à la billetterie de la coupe de la ligue <http://billetterie.coupedelaligue.fr> le paiement ne pourra être effectué que par carte bancaire. Il est entendu qu'une seule transaction sera acceptée

Paraphes : _____

par carte bancaire, indépendamment du nombre de Titre d'Accès commandés dans le cadre de ladite transaction.

Pour un achat de Titre(s) d'Accès, le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Ces dispositions sont applicables pour les achats par une personne physique ou morale.

4.5. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès sont les suivantes :

L'Acheteur recevra son Titre d'Accès par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile.

Les « E-Tickets » doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'« E-Ticket » avec une autre imprimante.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des « E-Tickets ».

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement de l'« E-Ticket », découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au(x) Détenteur(s) du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, ainsi que de la transmission des CGV.

4.6. Conditions d'utilisation des « E-Tickets et M-Tickets »

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un « E-Ticket » ou « M-Ticket » doit être muni de l'« E-Ticket » ou du « M-Ticket » imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Le Détenteur devra être muni d'un document permettant de justifier de son identité.

Chaque « E-Ticket » ou « M-Ticket » est unique. Un seul exemplaire d'« E-Ticket » ou de « M-Ticket » permet d'accéder au Stade. Si un second « E-Ticket » ou « M-Ticket » identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.7. Restrictions

Aucun Titre d'Accès ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un Titre d'Accès par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.8. Absence de droit de rétractation

La vente de Titre(s) d'Accès à distance par l'Organisateur, constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L. 121-21-8 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet du droit de rétractation du consommateur prévu à l'article L. 121-21 du même code.

5. Cession des titres d'accès

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des billets

5.1.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Titre d'Accès à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.7, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé ou s'il est amené à enfreindre l'article 4.2 ;
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV ;

5.1.2. Cession à titre onéreux

L'Acheteur peut céder à titre onéreux un Billet exclusivement dans le réseau officiel autorisé par l'Organisateur (billetterie.coupedelaligue.fr dont les coordonnées seront disponibles dès le 15 novembre 2018) dans le respect des présentes CGV et des conditions prévues par l'Organisateur.

A l'exception des opérations entrant dans le cadre du seul cas précisé ci-avant, ni l'Acheteur, ni le Détenteur, ni les accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre, échanger (directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de toute plateforme de revente) leur(s) Titre(s) d'Accès.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match.

L'entrée est immédiate, toute sortie du stade est définitive.

➤ Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'Organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade (qui peut être consulté aux entrées du Stade et sur le Site Internet) et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.

L'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur de justifier de son identité peut ainsi être exigé.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

➤ Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, l'Organisateur est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade et sur le Site Internet ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'Organisateur, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des spectateurs et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image de l'Organisateur ou des équipes participantes (les clubs finalistes).

➤ Infractions au Code du Sport :

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait, tenterait d'introduire, détiendrait ou ferait usage dans l'enceinte sportive des fusées ou artifices de toute nature ou qui introduirait sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal.

Est ainsi interdit au sein de l'enceinte sportive, tout objet conçu pour tuer ou blesser, tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. A titre

d'information, la liste des objets interdits figure à l'article 542 du Règlement des compétitions de la LFP.

Est également interdit car assimilé à une arme, tout objet qui, présentant une ressemblance de nature à créer une confusion avec une arme, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser.

L'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme.

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

➤ **Infractions relatives aux droits d'exploitation :**

Le Détenteur reconnaît que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (la LFP) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

➤ **Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs :**

Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit de l'Organisateur.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

➤ **Conséquences :**

Tout Acheteur ou Détenteur auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent à l'Organisateur, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou de l'Organisateur tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'Organisateur à tout tiers de son choix.

6.4. Vidéoprotection

Le Détenteur est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il peut s'exercer auprès du représentant légal du Stade Pierre Mauroy par courrier à l'adresse suivante : 261, Boulevard de Tournai, 59 650 Villeneuve d'Ascq.

7. Limites de responsabilité de l'Organisateur

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Toutefois, à titre exceptionnel, et sous réserve de l'acceptation de l'Organisateur, une procédure de duplicata est disponible auprès de la LFP. Il est précisé que le prix d'un duplicata de Billets achetés sur les Sites Internet de des Distributeurs s'élève à cinq (5) euros par commande.

7.2. Date et horaires du Match

La date et les horaires du Match sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

7.3. Annulation / Report

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le Match est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, pour des raisons qui ne sont pas constitutives d'un cas de force majeure, l'Organisateur décide à sa seule discrétion des modalités de remboursement ou de compensation. L'Organisateur informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) des dites modalités.

L'Organisateur ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.4. Placement

Les exigences de l'Organisateur, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire l'Organisateur à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.5. Incidents et préjudices

L'Organisateur décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du fait de tout incident survenu à l'occasion du Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.6. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution des CGV.

Ainsi, le Détenteur renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

7.7. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'Organisateur, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet ainsi qu'à ceux des Distributeurs.

8. Intuitu Personae

L'Acheteur reconnaît que l'Organisateur, par l'intermédiaire des Distributeurs, lui a consenti, ainsi qu'au Détenteur, la vente d'un Titre d'Accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle du Détenteur et s'engage à informer spontanément l'Organisateur et/ou les distributeurs de tout changement pouvant s'y produire.

9. Données personnelles

Les données personnelles de l'Acheteur voire et/ou du Détenteur (lorsque l'Acheteur achète des Titres d'Accès pour des tiers), (ensemble, les « **Données** »), font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- **gestion de la billetterie** et d'organisation de la rencontre par les services de l'Organisateur et/ou le cas échéant du Distributeur (incluant le suivi de la commande, du paiement, de la remise des Titres d'Accès et pour la gestion éventuelle des impayés, incluant la gestion de places de parking) ; **contrôle de l'accès** au stade et du respect des décisions administratives et judiciaires d'interdiction de stade ;
- **envoi de communications, de sollicitations commerciales** et réalisation **d'enquêtes de satisfaction** (sujet au consentement préalable de l'Acheteur signifiée dans le bon de commande).

Ce traitement de données est mis en œuvre en application de l'exécution des présentes CGV pour ce qui est de la gestion de la billetterie, en application d'une obligation légale pour ce qui est du contrôle des accès et des interdictions de stade, sur la base du consentement pour l'envoi de sollicitation pour le compte de l'Organisateur ou de ses partenaires et dans l'intérêt légitime de l'Organisateur de promouvoir son activité pour ce qui est des communications et des enquêtes de satisfaction. Les Données sont susceptibles d'être transmises aux services en charge au sein de l'Organisateur du traitement des finalités précitées, aux prestataires de l'Organisateur, aux partenaires de l'Organisateur, au gestionnaire du stade et à ses prestataires notamment en charge de la sécurité du stade. L'Acheteur en renseignant des Données que ce soit pour son compte ou pour celle d'autre(s) Détenteur(s) s'engage à veiller à l'exactitude des Données qu'il renseigne. De plus, il est informé que certaines Données signalées par un astérisque doivent être impérativement renseignées afin de répondre aux finalités précitées, à défaut de les renseigner l'Organisateur ne sera pas en mesure de vous délivrer un Titre d'Accès. Les Données sont conservées pour ce qui est :

- des données bancaires : pendant le temps de la transaction bancaire ;
- pour d'autres Données (hors sollicitation commerciale) à des fins probatoire pendant 2 ans après la finale puis pour la durée de prescription légale applicable ;
- de l'envoi de sollicitation commerciale : pendant 3 ans à compter du dernier contact avec l'Acheteur ou le Détenteur ;

L'Organisateur a désigné un DPO (délégué à la protection des données) que l'Acheteur ou le Détenteur peuvent contacter via l'adresse email suivante : cil-lfp@lfp.fr ou par courrier à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116). Conformément au Règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de retrait de consentement, de portabilité et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de l'Organisateur. L'Acheteur et le Détenteur peuvent également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr.

En fonction du choix effectué par et sur la base du consentement de l'Acheteur lors de la commande, l'Acheteur et le Détenteur pourront également être amenés à recevoir des sollicitations commerciales (notamment par courrier électronique) pour tout type de produits et services de la part de l'Organisateur et de ses membres et/ou partenaires. L'Acheteur et le Détenteur disposent à ce titre du droit de retirer leur consentement à recevoir de telles sollicitations selon les cas, soit en cliquant sur un lien de désabonnement prévu dans les emails de sollicitations soit en adressant un email au DPO de la LFP.

Lorsque l'Acheteur a acheté un ou plusieurs Titre d'Accès sur le site internet d'un Distributeur, les Données de l'Acheteur voire du Détenteur (nom et prénom, date de naissance, adresse postale, email) seront transmises à l'Organisateur pour les finalités de traitement précitées. L'Acheteur pourra alors exercer les droits qu'il détient sur ces données en application de la réglementation applicable directement auprès du Distributeur dans les conditions prévues sur son site internet ou de l'Organisateur dans les conditions prévues par les présentes.

10. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée à la LFP : 6 Rue Léo Delibes 75116 Paris, au Pôle BtoC LFP ou : billetterie@coupedelaligue.fr.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée à l'Organisateur au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur, sous peine de forclusion.

11. Droit applicable / Tribunal compétent

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. À défaut, il est fait expressément et exclusivement attribution aux Tribunaux de Paris.

Par son acceptation lors de l'achat du Titre d'Accès et/ou de la remise du Titre d'Accès par tout moyen (notamment par transmission électronique), l'Acheteur et le Détenteur reconnaissent avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV.